

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217
ÉTABLISSANT LA COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MARGUERITE-D'YOUVILLE EN MATIÈRE DE GESTION DU LOGEMENT SOCIAL SUR
L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 14 mai 2020, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de
Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la
Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement
social sur l'ensemble de son territoire.*

L'adoption du Règlement numéro 217 a pour but que la MRC déclare sa compétence relativement
à la gestion du logement social à l'égard de toutes les municipalités locales composant son
territoire.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil
de la MRC du 16 janvier 2020.

Une copie du règlement peut être consultée sur demande à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi
qu'aux municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et
Verchères.

Donné à Verchères, le 19 mai 2020.



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier